

**Réponse à la saisine  
concernant la liste des vaccins établie pour des motifs de santé publique  
et mentionnée à l'article L.5122-6 du code de la santé publique**

28 septembre 2012

---

En réponse à la saisine du Directeur général de la santé en date du 16 juillet 2012 relative à la liste des vaccins établie pour des motifs de santé publique et mentionnée à l'article L.5122-6 du code de la santé publique,

**Le Haut Conseil de la santé publique :**

- a pris connaissance du projet d'arrêté élaboré par les services de la Direction générale de la santé ;
- rappelle sa position concernant la publicité non institutionnelle sur les vaccins auprès du grand public, position explicitée dans l'avis du 16 février et du 25 mai 2012 [1] ;
- souligne que les vaccins inscrits au calendrier vaccinal français le sont tous pour des motifs de santé publique ;
- confirme que les vaccinations listées dans le projet d'arrêté souffrent d'une couverture très inférieure aux objectifs de santé publique, ce qui nécessite une communication active et crédible. Il s'agit notamment des vaccinations contre :
  - la rougeole, la rubéole, les oreillons ;
  - le méningocoque de sérogroupe C ;
  - la grippe saisonnière dans la population cible ;
  - la diphtérie et le tétanos chez l'adulte (soit en pratique le vaccin dTP) ;
  - la coqueluche chez l'adolescent et les adultes ciblés par les recommandations.
- recommande d'ajouter à cette liste, pour les populations à risque, la vaccination contre
  - la tuberculose ;
  - les infections invasives à pneumocoques à partir de l'âge de 5 ans.
- Par contre, pour des raisons explicitées dans l'avis cité en référence [1] et bien que leurs couvertures vaccinales soient également très inférieures aux objectifs de santé publique, le HCSP ne recommande pas que soient réalisées des campagnes de communication non institutionnelles pour les vaccinations contre les infections à papillomavirus humains et contre les infections par le virus de l'hépatite B.

Référence

[1] Haut Conseil de la santé publique. Avis relatif à la liste des vaccins pouvant faire l'objet de campagnes publicitaires non institutionnelles auprès du grand public. 16 février et 25 mai 2012.

Disponible sur [http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspa20120525\\_pubvaccin.pdf](http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspa20120525_pubvaccin.pdf) (consulté le 04/09/2012).

*Le CTV a tenu séance le 21 septembre 2012 : 13 membres qualifiés sur 17 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 13 votants, 0 abstention, 0 vote contre.*

*La CSMT a tenu séance le 28 septembre 2012 : 9 membres qualifiés sur 15 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 9 votants, 0 abstention, 0 vote contre.*

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles, sur proposition du Comité technique des vaccinations

Le 28 septembre 2012

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)